

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3289**27 décembre 2013****SOMMAIRE**

Ace Asset Management - SICAV SIF	157831	Fario Fund FCP-SIF	157846
Administration - Organisation - Services	157862	Fiduciaire ABACUS S.A.	157872
Adviser I Funds	157833	FININFOR & ASSOCIES (Luxembourg) S.A.	157831
Aero-Design	157862	Goldvein S.A.	157871
ALPHA FINANCIAL MARKETS CON- SULTING (Luxembourg) S.A.	157863	IFS Luxembourg S.à.r.l.	157835
ALPHA FINANCIAL MARKETS CON- SULTING (Luxembourg) S.A.	157871	ING International Currency Management Fund	157834
Altaire S.A.	157826	Innotecnis Europe S.A.	157826
Anima Sicav	157835	Kutchin Investments S.à r.l.	157865
AOL Europe Holdings (2) & Cie	157864	Luxfield S.A.	157851
ARCAS Automotive Group (Luxco 1) S.à r.l.	157848	Luxluce S.P.F.	157826
Asalux S.à r.l.	157863	Masai 91 S.A.	157834
Aspyre S.à.r.l.	157862	MFB International Holdings S.à r.l.	157840
Baltic Shipyards S.à r.l. SICAR	157863	Microventures Finance Group S.A.	157828
Baulder II S.à r.l.	157858	Navcon S.A.	157828
BBYNESS Company	157836	New Chemicals Holdings S.à r.l.	157851
BCB Luxembourg	157864	Petrusse European Clo S.A.	157872
Beauty Sun	157864	Pinehurst Investments S.à r.l.	157867
Beka Group SPF S.A.	157865	Property Trust Berlin 1, S.à r.l.	157843
Belenus S.à r.l.	157865	Property Trust Berlin 4, S.à r.l.	157843
Belvoir S.A.	157864	Property Trust Dresden, S.à r.l.	157837
Bonafor Sarl	157863	Property Trust Luxembourg 1 S.à r.l. ...	157843
Bornand S.A.	157865	Property Trust Luxembourg 2, S.à r.l. ..	157837
Boutique NO 7 s.à r.l.	157863	Publitop	157832
Brilux S.à r.l.	157860	Qualitrainer S.à r.l.	157868
Cioran SA	157836	Sarasin International Funds	157832
Cleome Index	157827	Sarasin Multi Label Sicav	157833
Compagnie Financière de l'Accessoire Textile S.A.H.	157852	Taylor S.A.	157827
C.R.B. S.A., SPF	157827	Taylor S.A., SPF	157827
DMM	157830	Tishman Speyer French Core Holdings S.à r.l.	157846

Innotecnis Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 411, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 46.447.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social au 411, rte de Longwy, L-1941 Luxembourg, le lundi 15 avril 2013 à 11.00 hrs avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes concernant les comptes annuels au 31.12.2012.
2. Approbation du bilan comptes de pertes et profits au 31.12.2012 et décision sur l'affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013170560/17.

Luxluce S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 37.761.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft lädt die Aktionäre zur Teilnahme an der

AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

welche am 3.1.2014, 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg gehalten werden soll, zu folgender Tagesordnung ein:

Tagesordnung:

1. Berichte und Annahme der Bilanz 2011
2. Finanzielle Lage der Gesellschaft
3. Annahme der Rücktritte zweier Verwaltungsratsmitglieder, Erteilung von Entlastung,
4. Ernennung neuer Verwaltungsratsmitglieder und Ernennung eines Kommissars, Festsetzung der Dauer der Mandate,
5. Festsetzung des neuen Gesellschaftssitzes

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013173755/18.

Altaire S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 77.567.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 janvier 2014 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2010, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012, et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013176380/1023/19.

**Taylor S.A., Société Anonyme,
(anc. Taylor S.A., SPF).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 46.232.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 6 janvier 2014 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2013.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013176376/1023/17.

C.R.B. S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 44.445.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 6 janvier 2014 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2013.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013176373/1023/16.

Cleome Index, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 72.234.

Les actionnaires de Cleome Index (ci-après désignée la «SICAV») ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la SICAV (ci-après désignée l'«Assemblée») qui se tiendra le 6 janvier 2014 à 13 heures 15 (heure de Luxembourg) dans les locaux de Dexia Asset Management Luxembourg S.A. au 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4 et 24 des statuts;
2. Modification de l'avant-dernier paragraphe de l'article 17 des statuts pour supprimer le détail des conditions réglementaires et se limiter à la seule référence à la loi du 17 décembre 2010 et aux documents relatifs à la vente;
3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 24 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée requièrent qu'au moins la moitié des actions en circulation soit représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour, mais pour laquelle aucun quorum ne sera requis.

Le quorum et la majorité seront déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'Assemblée, soit le 31 décembre 2013 à minuit (heure de Luxembourg). Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à cette même date.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 3 janvier 2014 auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 136, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, à l'attention de Legal Fund Management (Fax N° +352 27 97 49 40).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le projet de texte des modifications proposées aux statuts peut être obtenu sans frais auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013175289/755/36.

Microventures Finance Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 143.388.

The shareholders are convened to the

ANNUAL SHAREHOLDERS' MEETING

that will be exceptionally held on *January 15th, 2014* at 10.00 a.m. in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau (1st floor), in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- Acknowledgement of the postponement of the date on which the ordinary general meeting shall take place and approval of said postponement;
- Approval of the Financial Statements, including the Annual Accounts, the Management Report of the Board of Directors and the Statutory Auditors' Report, for the financial year ended on June 30th, 2013;
- Proposal to bring forward the net result of the financial year equal to 418,487 €;
- Discharge of the Directors for the actions and decisions executed during the financial year;
- Presentation of the candidates, election and appointment of the new Board of Directors for a 3 years mandate ending upon approval of the Annual Accounts as at June 30th, 2016;
- Remuneration of the Board of Directors;
- Constitution of the "Committee of Overseers": definition of purpose, access rules and working principles;
- Delegation to the Board of Directors for the engagement of a primary audit company for the review of the Annual Accounts starting from 2013-2014;
- Miscellaneous.

The shareholders may either attend the meeting personally, or be represented by a proxy-holder.

Supporting documents and details of the points of the agenda are available either at the registered office or by email at the address: paola.parisi@micro-ventures.com.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013179368/28.

Navcon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 135.811.

Pursuant to the meeting of the shareholders of the Company dated December 23, 2013 acknowledging that the quorum to validly hold the meeting was not reached, the shareholders of the Company, are hereby convened in accordance with article 67-1 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the Meeting) which will be held at the registered office of the Company, 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on, *January 30, 2014* at 10:00 am.

The purpose of the Meeting is to acknowledge, approve, confirm and ratify the decisions taken at the occasions of the following general meetings of the shareholders of the Company of which the agendas are included in the agenda of this Meeting:

- general meeting of the shareholders of the Company held on March 31, 2009;
- general meeting of the shareholders of the Company held on August 31, 2009;
- general meeting of the shareholders of the Company held on July 19, 2010;
- general meeting of the shareholders of the Company held on March 31, 2011;
- general meeting of the shareholders of the Company held on August 11, 2011;
- general meeting of the shareholders of the Company held on August 16, 2012; and
- general meeting of the shareholders of the Company held on October 14, 2013.

In accordance with the above, the Meeting shall have the following agenda:

Agenda:

1. Convening notices;
2. Acknowledgement of the reports by the board of directors of the Company (the Board) and by the statutory auditor of the Company (the Statutory Auditor) with respect to the financial year ending on November 30, 2008 (the 2008 Financial Year);
3. Approval of the annual accounts for the 2008 Financial Year (the 2008 Annual Accounts);
4. Allocation of the results with respect to the 2008 Financial Year;
5. Confirmation of the financial position of the Company relating to article 100 of the amended law of August 10, 1915 concerning commercial companies (the Company Law) with respect to the 2008 Financial Year;
6. Discharge to the directors of the Company (the Directors and each a Director) and to the Statutory Auditor with respect to the 2008 Financial Year;
7. Reappointment of the Directors and of the Statutory Auditor for another term;
8. Presentation of the report of the Board and of the Statutory Auditor Report on the Company's statutory financial statements as at November 30, 2009 (the 2009 Financial Year);
9. Approval of the Company's statutory financial statements with respect to the 2009 Financial Year (the 2009 Annual Accounts);
10. Confirmation of the financial position of the Company relating to article 100 of the Company Law with respect to the 2009 Financial Year;
11. Allocation of the results with respect to the 2009 Financial Year;
12. Discharge to be granted to the Directors and to the Statutory Auditor;
13. Presentation of the reports of the Board and of the Statutory Auditor on the Company's statutory financial statements as at November 30, 2010 (the 2010 Financial Year);
14. Approval of the annual accounts with respect to the 2010 Financial Year (the 2010 Annual Accounts);
15. Allocation of the results with respect to the 2010 Financial Year;
16. Confirmation of the financial position of the Company relating to article 100 of the Company Law;
17. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor;
18. Appointment of a new Class A Director, and discharge to be granted to the resigning Class A Director;
19. Renewal of the mandates of the Directors;
20. Acknowledgment of the financial statements of the Company for the financial year ended on November 30, 2011 (the 2011 Financial Year), composed of the balance sheet, the profit and loss account and the notes to the financial statements (the 2011 Annual Accounts);
21. Acknowledgement of (i) the report of the Board and of (ii) the Statutory Auditor on its audit of the financial statements with respect to the 2011 Financial Year;
22. Approval of the 2011 Annual Accounts;
23. Allocation of the results with respect to the 2011 Financial Year;
24. Deliberation upon article 100 of the Company law and in accordance with the provisions provided by article 67-1, decision to continue the activities of the Company;
25. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor for the execution of their mandates during the 2011 Financial Year and for convening the annual general meeting at a date differing from the one providing for in the articles of association of the Company;
26. Statutory elections: appointment of Virginia Strelen and Alan Botfield as Directors A of the Company until the annual general meeting to be held in the year 2015 and acknowledgement of the resignation of Andreas Demmel and Robert Quinn as Directors A of the Company;
27. Acknowledgment of the financial statements of the Company for the financial year ended on November 30, 2012 (the 2012 Financial Year);
28. Acknowledgement of (i) the report of the Board and of (ii) the Statutory Auditor on its audit of the financial statements for the 2012 Financial Year;
29. Approval of the financial statements with respect to the 2012 Financial Year (the 2012 Annual Accounts);
30. Allocation of the results of the 2012 Financial Year;
31. Deliberation upon article 100 of the Company Law;
32. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor;

33. Acknowledgement and acceptance of the resignation of KPMG Audit S.à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as Statutory Auditor.
34. Acknowledgement and acceptance of the appointment of Viscomte S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.981 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) as Statutory Auditor;
35. Empowerments; and
36. Miscellaneous.

The following documents are available for consultation at the registered office of the Company:

- the 2008 Annual Accounts;
- the reports of the Board and Statutory Auditor relating to the 2008 Annual Accounts;
- the 2009 Annual Accounts;
- the reports of the Board and Statutory Auditor relating to the 2009 Annual Accounts;
- the 2010 Annual Accounts;
- the reports of the Board and Statutory Auditor relating to the 2010 Annual Accounts;
- the 2011 Annual Accounts;
- the reports of the Board and Statutory Auditor relating to the 2011 Annual Accounts;
- the 2012 Annual Accounts; and
- the reports of the Board and Statutory Auditor relating to the 2012 Annual Accounts.

Should you not be in a position to attend in person to the Meeting, a form of a power of attorney for your representation is available upon request at the registered of the Company.

For and on behalf.

Référence de publication: 2013178388/96.

DMM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.638.

Les actionnaires de DMM (ci-après désignée la «SICAV») ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la SICAV (ci-après l'«Assemblée») qui se tiendra le 6 janvier 2014 à 13 heures (heure de Luxembourg) dans les locaux de Dexia Asset Management Luxembourg S.A. au 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4 et 24 des statuts;
2. Modification de l'avant-dernier paragraphe de l'article 17 des statuts pour supprimer le détail des conditions réglementaires et se limiter à la seule référence à la loi du 17 décembre 2010 et aux documents relatifs à la vente;
3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 24 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée requièrent qu'au moins la moitié des actions en circulation soit représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour, mais pour laquelle aucun quorum ne sera requis.

Le quorum et la majorité seront déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'Assemblée, soit le 31 décembre 2013 à minuit (heure de Luxembourg). Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à cette même date.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 3 janvier 2014 auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, à l'attention de Legal Fund Management (Fax N° +352 27 97 49 40).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le projet de texte des modifications proposées aux statuts peut être obtenu sans frais auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2013175290/755/36.

Ace Asset Management - SICAV SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 127.430.

L'assemblée générale extraordinaire d'actionnaires qui a eu lieu le 4 décembre 2013 dans les locaux du notaire Me Hellinckx n'a pu délibérer valablement sur son ordre du jour, les conditions de quorum requis par l'Article 67-1 de la Loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée n'ayant pas été atteintes.

Par conséquent, les actionnaires de Ace Asset Management, Sicav-Sif (la "Société") sont conviés à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *13 janvier 2014* à 11:15 heures dans les locaux du notaire Me Henri Hellinckx, 101 rue Cents à L- 1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société du 15 avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg au 41 Op Bierg L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg et changement subséquent des articles 2 et 25 des statuts.
2. Divers

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir le texte complet des modifications aux statuts.

L'Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions ne pourront être adoptées qu'à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée.

Le Document d'Emission sera mis à jour en conséquence et sera disponible au siège social de notre Société.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à cette Assemblée Générale doivent remplir et retourner le formulaire de procuration disponible au siège social de la Société, au numéro de fax suivant: +352 22 02 29, deux jours ouvrables au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013170021/755/28.

FININFOR & ASSOCIES (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 66.337.

Les actionnaires de la société anonyme Fininfor & Associés (Luxembourg) S.A. sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *3 janvier 2014* à 11.00 au siège social, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, 4^e étage.

Ordre du jour:

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire portant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2012;
2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2012 et affectation du résultat;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Modification des organes sociaux,
5. Divers.

Cette Assemblée sera suivie immédiatement d'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra également au siège social, portant sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision quant à la continuation de la société au vu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
2. Divers.

Les actionnaires qui souhaitent obtenir des informations ou un formulaire de procuration afin de se faire représenter peuvent s'adresser par fax ou courrier à la société comme suit: Fininfor & Associés (Luxembourg) S.A., 25B, boulevard Royal, BP 430, L-2014 Luxembourg, Fax 00352 47 23 81.

Pour le Conseil d'administration
Patrick Meunier / Patrick Houbert
Administrateurs

Référence de publication: 2013175286/6102/29.

Sarasin International Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 133.738.

Shareholders of the sub-fund Sarasin International Funds - Sarasin Sustainable Water Fund (USD) (the last sub-fund of Sarasin International Funds) are hereby invited to participate in the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *6 January 2014* at 04:00 P.M. at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The Extraordinary General Meeting will have the following agenda items:

Agenda:

1. Decision to merge Sarasin International Funds - Sarasin Sustainable Water Fund (USD), share class A (ISIN LU0622096583) (the "Absorbed Sub Fund") with Sarasin Investmentfonds - Sarasin Sustainable Water Fund, share class P USD dist (ISIN LU0950593417) (the "Absorbing Sub Fund") whereas the investment company Sarasin International Funds ceases to exist on the effective date of the merger of its last sub-fund Sarasin International Funds - Sarasin Sustainable Water Fund (USD) and its only launched share class A (ISIN LU0622096583) with Sarasin Investmentfonds - Sarasin Sustainable Water Fund, share class P USD dist (ISIN LU0950593417);
2. Approval of the terms of merger;
3. Determination of the effective date of the merger as of 20 February 2014;
4. Miscellaneous.

This Extraordinary General Meeting deliberates without presence quorum and decisions are taken by the simple majority of the shares represented and voting.

Luxembourg, 18 December 2013.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2013175287/755/24.

Publitoip, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 59.734.

Les actionnaires de Publitoip (ci-après désignée la «SICAV») ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la SICAV (ci-après désignée l'«Assemblée») qui se tiendra le *6 janvier 2014* à 13 heures 30 (heure de Luxembourg) dans les locaux de Dexia Asset Management Luxembourg S.A. au 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4 et 24 des statuts;
2. Modification de l'avant-dernier paragraphe de l'article 17 des statuts pour supprimer le détail des conditions réglementaires et se limiter à la seule référence à la loi du 17 décembre 2010 et aux documents relatifs à la vente;
3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 24 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée requièrent qu'au moins la moitié des actions en circulation soit représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour, mais pour laquelle aucun quorum ne sera requis.

Le quorum et la majorité seront déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'Assemblée, soit le 31 décembre 2013 à minuit (heure de Luxembourg). Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à cette même date.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 3 janvier 2014 auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, à l'attention de Legal Fund Management (Fax N° +352 27 97 49 40).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le projet de texte des modifications proposées aux statuts peut être obtenu sans frais auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013175291/755/36.

Sarasin Multi Label Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.310.

Die Aktionäre der Sarasin Multi Label SICAV werden hiermit eingeladen, an der zusätzlichen

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 15. Januar 2014 um 11:00 Uhr am Sitz der RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette abgehalten wird.

Die zusätzliche ordentliche Generalversammlung hat folgenden Tagesordnungspunkt:

Tagesordnung:

Ernennung von Herrn Urs Oberer als zusätzliches Verwaltungsratsmitglied der Sarasin Multi Label SICAV.

Beschlüsse der zusätzlichen ordentlichen Generalversammlung erfordern kein Quorum und werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst.

Luxemburg, im Dezember 2013 / Januar 2014.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2013180588/755/16.

Adviser I Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 74.992.

Die Aktionäre der ADVISER I FUNDS werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 17. Januar 2014 um 12.00 Uhr am Sitz der Verwaltungsgesellschaft in 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2013
3. Ergebnisverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
7. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Gesellschaft (15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: legal@axxion.lu) anfordern und werden gebeten, diese bis zum o.g. Stichtag unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich zum o.g. Stichtag vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anzumelden.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft bis zum o.g. Stichtag vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013180585/34.

ING International Currency Management Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 40.811.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ING International Currency Management Fund will be held at the Head Office of the Company on Wednesday 15 January 2014 at 15.00 p.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the independent auditor of the Company;
2. Approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended 30 September 2013;
3. Allocation of the results of the Company for the financial year ended 30 September 2013;
4. Discharge of the Board of directors of the Company for the execution of their mandates during the financial year ended 30 September 2013;
5. Statutory appointments (resignation(s) and or appointment(s)).

Registered shareholders will be admitted upon proof of their identity, provided they inform the Board of Directors of their intention to attend the meeting at least five clear days prior to the meeting.

Agenda de ING (L) Renta Cash (Sicav merged into the Company with effect as of 14 December 2012):

1. Presentation of the reports of the board of directors and of the independent auditor of ING (L) Renta Cash;
2. Approval of the annual accounts of ING (L) Renta Cash for the period from 1st October 2012 to 14 December 2012;
3. Allocation of the results of ING (L) Renta Cash for the period from 1st October 2012 to 14 December 2012;
4. Discharge of the Board of Directors of ING (L) Renta Cash for the execution of their mandates for the period from 1st October 2012 to 14 December 2012;
5. Statutory appointments (resignation(s) and or appointment(s)).

Registered shareholders will be admitted upon proof of their identity, provided they inform the Board of Directors of their intention to attend the meeting at least five clear days prior to the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013180587/755/30.

Masai 91 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 173.356.

1. Conformément à la Section XIV et plus particulièrement aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, (la «Loi») un projet de fusion a été établi par acte notarié en date du 7 novembre 2013, en vue de la fusion par absorption de la société MASAI 90 S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.859 (la «Société Absorbée»), par MASAI 91 S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.356 (la «Société Absorbante») détenant 100% des actions de la Société Absorbée.

2. Ce projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2891 du 18 novembre 2013.

3. Comme indiqué au point 9) du prédit projet de fusion, les actionnaires de la Société Absorbante ont eu le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du prédit projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi et ils ont pu, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

4. Comme indiqué au point 10) du prédit projet de fusion, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% du capital souscrit ont eu le droit de requérir pendant un délai d'au moins un mois à compter de la date de publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, soit jusqu'au 18 décembre 2013, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, faute de quoi la fusion est réputée définitivement réalisée avec effet au 19 décembre 2013.

5. Il résulte d'un certificat émis par MASAI 91 SA que tous les documents prévus sub 3) ont été déposés au siège social et qu'aucune convocation à une assemblée générale n'a été requise dans le délai ci-dessus indiqué.

6. Par conséquent et conformément à la Loi et au projet de fusion, la fusion est devenue définitive entre les parties avec effet au 19 décembre 2013.

7. Que la Société Absorbée a dès lors cessé d'exister.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 19 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58434. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): C. SCHUMACHER.

Jöelle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2013180128/34.

(130217672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Anima Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 87.257.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

(the "Meeting") of the Company which will be held at the registered office of the Company, as set out above, on 16 January 2014 at 11 a.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor for the fiscal year ended on 30 September 2013.
2. Approval of the audited financial statements for the fiscal year ended on 30 September 2013.
3. Allocation of the net result for the fiscal year ended on 30 September 2013.
4. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates for the fiscal year ended on 30 September 2013.
5. Statutory appointments:
 - Board of Directors
 - Independent Auditor.
6. Remuneration of the Directors.
7. Any other business.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are passed by a simple majority of the votes cast.

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy form is available upon request at the registered office of the Company.

The annual report and audited financial statements as at 30 September 2013 are available upon request at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013180586/755/28.

IFS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.909.770,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.987.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 5 Décembre 2013.

Référence de publication: 2013170273/10.

(130207676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Cioran SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 119.788.

BBYNESS Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 125.807.

—
PROJET DE FUSION

Il est proposé de réaliser la fusion-absorption simplifiée de la société BBYNESS COMPANY par la société CIORAN S.A.

Description des sociétés à fusionner:

1. Société Absorbante

La société anonyme CIORAN S.A., ci-après désignée la "Société Absorbante", ayant son siège social à L-6370 Haller, 2, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 119788, constituée suivant acte reçu le 21 septembre 2006, publié au Mémorial C 2110 du 11 novembre 2006.

Son capital social s'élève à EUR 6.081.700,- (six millions quatre-vingt-un mille sept cents euros), représenté par 60.817 (soixante mille huit cent dix-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

2. Société Absorbée

La Société à Responsabilité Limitée BBYNESS COMPANY, ci-après désignée la "Société Absorbée", a son siège social à L-6370 Haller, 2, rue des Romains, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B125807, constituée par acte reçu le 12 mars 2007, publié au Mémorial C 1044 du 2 juin 2007.

Son capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune toutes intégralement libérées et appartenant toutes à la société anonyme CIORAN S.A., unique actionnaire et Société Absorbante.

Modalités de la Fusion

La fusion sera réalisée par voie d'absorption de BBYNESS COMPANY par son unique actionnaire, CIORAN S.A.

La Société Absorbante étant titulaire de la totalité des parts sociales et autres titres conférant droit de vote de la Société Absorbée, l'opération est soumise aux dispositions de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 régissant les fusions simplifiées.

Actions nouvelles - Rapport d'échange

Etant donné que la Société Absorbante détient et détiendra au moment de la fusion l'entière du capital et titres quelconques de la Société Absorbée, il ne sera pas émis de nouvelles actions par la Société Absorbante et aucun échange de titres n'est à envisager. A défaut de rapport d'échange à calculer, compte tenu des dispositions de l'article 278 auquel il est fait référence ci-avant, il n'est pas nécessaire de faire établir de rapports d'experts ni que les conseils d'administration ou de gérance respectifs ne produisent de rapports aux associés.

A défaut d'émission d'actions nouvelles, il n'y a pas lieu de fixer les modalités de leur remise ni d'indiquer la date à partir de laquelle elles donneraient le droit de participer aux bénéfices.

Dates de prise d'effet sur le plan comptable et juridique:

Le projet commun de fusion est basé sur les bilans respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établis à leur date de clôture, le 31 décembre 2013.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont conventionnellement considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2014, et tous bénéfices ou pertes réalisées par la Société Absorbée après cette date sont censés réalisés pour le compte de la Société Absorbante.

La fusion sera réalisée en 2014 à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante approuvant le projet commun de fusion.

Respect des droits particuliers:

Au moment de la fusion, la Société Absorbée ne comptera aucune part ayant des droits spéciaux, aucun emprunt obligataire, aucune part de fondateurs ou titres quelconques autres que des parts sociales. Il n'y a dès lors pas à indiquer les mesures proposées à l'égard d'associés ayant des droits spéciaux ou de porteurs de titres pour assurer le respect de leurs droits.

Attribution d'avantages particuliers

Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni au gérants, ni aux experts, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

Conséquences de la fusion:

La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute, toutes les parts sociales représentant son capital social seront annulées et tous ses actifs et passifs seront universellement transmis de plein droit à la Société Absorbante.

Il est signalé que le patrimoine de la Société Absorbée ne comprend pas d'immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg.

Le mandat du gérant de la Société Absorbée prend fin à la date d'effet de la fusion. La décharge sera proposée à l'assemblée générale d'approbation de la fusion par la Société Absorbante.

Information

Tous les associés de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation du projet commun de fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont associés, du projet commun de fusion, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178622/83.

(130217655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Property Trust Luxembourg 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 205.450,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.219.

Property Trust Dresden, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 136.050,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.114.

In the year two thousand thirteen, on the tenth day of the month of December.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- Property Trust Luxembourg 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.219,

hereby represented by Ms. Carla Alves Silva, employee, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney-in-fact of Property Trust Luxembourg 2 S.à r.l. by virtue of a proxy given by the board of managers of PT Lux 2, in accordance with the resolutions taken during the meeting dated 17 October 2013;

- Property Trust Dresden S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.114,

hereby represented by Ms. Carla Alves Silva, prenamed, acting as attorney-in-fact of Property Trust Dresden S.à r.l., by virtue of a proxy given by the board of managers of PT Lux Dresden, in accordance with the resolutions taken during the meeting dated 17 October 2013;

Such appearing persons, acting as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

- that in accordance with the merger proposal in notarial form, following a deed of the undersigned notary on 23 October 2013, published in the Mémorial C, number 2742 of 4 November 2013,

1) Property Trust Luxembourg 2 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital of two hundred five thousand four hundred fifty euro (EUR 205,450.-), incorporated on 24 November 2005 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, number 428 of 27 February 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.219; the articles of incorporation having been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, dated 30 May 2007, published in the Mémorial C, number 1615 of 1st August 2007, as the absorbing company (the "Absorbing Company"), and

2) Property Trust Dresden S.à.r.l, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital of one hundred thirty-six thousand fifty euro (EUR 136.050.-), incorporated on 2nd June 2006 as a Luxembourg société à responsabilité limitée, pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, number 1551 of 14 August 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.114; the articles of incorporation having been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, dated 27 February 2007, published in the Mémorial C, number 944 of 22 May 2007,

as absorbed company (the "Absorbed Company"), contemplated to merge;

- that no shareholder of the Absorbing Company and the Absorbed Company required, during the period of one (1) month following the publication of the merger proposal in the Mémorial C, an extraordinary general meeting, to be convened in order to resolve on the approval of the merger;

- in conformity with articles 273 and 274 of the Law of 10 August 1915 and subject to the publication of this deed in the Mémorial C:

(i) the merger will become effective and entail ipso jure the universal transfer, both as between the merging companies and towards third parties, of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;

(ii) following the merger, the Absorbed Company ceases to exist,

(iii) following the absorption of the Absorbed Company by the Absorbing Company, the shares of the Absorbed Company shall be cancelled and all books, documents and other corporate records of the Absorbed Company shall be kept during the legal period (five (5) years) at the registered office of the Absorbing Company, being currently 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 279 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs and Expenses

The Absorbing Company shall bear all costs, charges and expenses relating to the present constat de fusion.

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Absorbing Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand one thousand Euro (EUR 1,000).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Property Trust Luxembourg 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 112.219,

représentée aux fins des présentes par Madame Caria Alves Silva, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de Property Trust Luxembourg 2 S.à r.l. aux termes d'une procuration lui conférée par décision des gérants prise en sa réunion du 17 octobre 2013;

- Property Trust Dresden S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.114,

représentée aux fins des présentes par Madame Caria Alves Silva, prénommée, agissant en tant que mandataire de Property Trust Treuchtlingen S.à r.l. aux termes d'une procuration lui conférée par décision des gérants prise en sa réunion du 17 octobre 2013;

Les comparantes représentées comme mentionné ci-dessus ont requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte du notaire soussigné en date du 23 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2742 du 4 novembre 2013,

1) Property Trust Luxembourg 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ayant un capital social de deux cent cinq mille quatre cent cinquante euros (EUR 205.450), constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 428 du 27 février 2006, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.219; les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1615 du 1^{er} août 2007, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et

2) Property Trust Dresden S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ayant un capital social de cent trente-six mille cinquante euros (EUR 136.050,-), constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1551 du 14 août 2006, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.114; les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 944 du 22 mai 2007,

en tant que société absorbée (la «Société Absorbée»), a projeté de fusionner;

- qu'aucun associé de la Société Absorbante et de la Société Absorbée n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du projet de fusion, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, afin de décider de l'approbation de la fusion;

- conformément aux articles 273 et 274 de la Loi du 10 août 1915 et sous réserve de la publication de cet acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

(i) la fusion deviendra définitive et entraînera de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

(ii) que suite à la fusion intervenue, la Société Absorbée cesse d'exister;

(iii) que suite encore à l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées et tous les livres et autres dossiers de cette dernière seront conservés pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège de la Société Absorbante, étant actuellement au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais et Dépenses

La Société Absorbante supportera tous les frais, charges et dépenses relatifs au présent accord.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société Absorbante en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille Euros (EUR 1.000).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version Anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte

Signé: G. ALVES SILVA, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56442. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2013178124/139.

(130217242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

MFB International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 47.581.925,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 182.082.

—
In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December.

Before US, Maitre Marc Lecuit, notary residing in Mersch.

THERE APPEARED:

(i) HBI Branded Apparel Limited, Inc., a corporation organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1000 East Hanes Mill Road, Winston-Salem, NC 27105, United States of America, registered with the State of Delaware, Secretary of State, Division of Corporations, under number 4916394 (the "Sole Shareholder"), hereby represented by Mrs. Gina Centi, corporate officer, with professional address at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

(ii) Confecciones El Pedregal Inc., a company organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 367201 (the "Contributor"), hereby represented by Mrs. Gina Centi, corporate officer, with professional address at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxies, after having been signed 'ne varietur' by the proxy-holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That HBI Branded Apparel Limited, Inc. is the current sole shareholder owning all the issued and outstanding shares of MFB International Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of thirty-six million two hundred forty-eight thousand five hundred ninety United States dollars (USD 36,248,590), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182082 (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated December 2nd, 2013, in process of publication with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated December 9th, 2013, currently in process of publication with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.;

(ii) That, as payment in full for two million two hundred sixty-six thousand six hundred sixty-seven (2,266,667) new ordinary shares with a nominal value of five United States dollars (USD 5.-) each in the share capital of the Company (the "New Shares"), the Contributor wishes to make, with effect as of the date of the present deed, a contribution in cash of an amount USD 11,333,335 (eleven million three hundred thirty-three thousand three hundred and thirty-five United States dollars) (the "Contribution");

(iii) That the Company and current Sole Shareholder wish to accept the Contribution in consideration for the issuance of the New Shares; and

(iv) That the Sole Shareholder has waived any convening notice right and has therefore adopted the following resolutions.

First resolution

It is resolved to increase, with effect as of the signature of the present deed (acte notarié), the share capital of the Company by an amount of eleven million three hundred thirty-three thousand three hundred and thirty-five United States dollars (USD 11,333,335) so as to raise it from its current amount of thirty-six million two hundred forty-eight thousand five hundred ninety United States dollars (USD 36,248,590) to forty-seven million five hundred eighty-one thousand nine hundred and twenty-five United States dollars (USD 47,581,925) by the issue of two million two hundred sixty-six thousand six hundred sixty-seven (2,266,667) new ordinary shares with a nominal value of five United States dollars (USD 5.-) each, the whole to be fully paid up through a contribution in cash of an amount of eleven million three hundred thirty-three thousand three hundred and thirty-five United States dollars (USD 11,333,335) by the Contributor.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares by a contribution in cash of an amount of eleven million three hundred thirty-three thousand three hundred and thirty-five United States dollars (USD 11,333,335) by the Contributor.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened the Sole Shareholder and the Contributor duly represented by Mrs. Gina Centi, before named, and the Contributor declared to subscribe all the New Shares which subscription the Sole Shareholder declared to accept.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the Contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company shall be composed of:

- HBI Branded Apparel Limited, Inc.: seven million two hundred forty-nine thousand seven hundred eighteen (7,249,718) ordinary shares; and
- Confecciones El Pedregal Inc.: two million two hundred sixty-six thousand six hundred sixty-seven (2,266,667) ordinary shares.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first phrase of article 7 of the Company's articles of association, which shall then be read as follows:

- "**Art. 7.** The issued share capital of the Company is set at forty-seven million five hundred eighty-one thousand nine hundred and twenty-five United States dollars (USD 47,581,925) divided into nine million five hundred sixteen thousand three hundred and eighty-five (9,516,385) ordinary shares with a nominal value of five United States dollars (USD 5) each, all of which are fully subscribed and paid up."

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about five thousand euro (EUR 5,000).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Bertrange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Par-devant nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

(i) HBI Branded Apparel Limited, Inc., une société à responsabilité limitée, régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1000 East Hanes Mill Road, Winston-Salem, NC 27105, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée près du «Delaware Secretary of State» sous le numéro de dossier 4916394 (l'«Associée Unique»), ici représentée par Madame Gina Centi, secrétaire de sociétés, demeurant professionnellement au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

(ii) Confecciones El Pedregal Inc., une société régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, immatriculée près du «Registrar of Companies» des Iles Cayman sous le numéro 367201 (l'«Apporteur»), ici représentée par Madame Gina Centi, secrétaire de sociétés, demeurant professionnellement au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le représentant des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes représentées comme décrit ci-dessus, ont requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Que HBI Branded Apparel Limited, Inc. est l'associée unique actuel détenant l'ensemble des parts sociales de la société MFB International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de trente-six millions deux cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars américains (36.248.590 USD), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182.082 (la "Société"), La société a été constituée par un acte du notaire soussigné du 2 décembre 2013 en cours de publication au Mémorial C, Recueil des

Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire soussigné en date du 9 décembre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(ii) Que pour la libération de la totalité de deux millions deux cent soixante-six mille six cent soixante-sept (2.266.667) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinq dollars américains (5 USD) dans le capital social de la Société (les «Nouvelles Parts»), l'Apporteur souhaite, avec effet à la date du présent acte, faire un apport en liquide de onze millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-cinq dollars américains (11.333.335 USD) (l' "Apport");

(iii) Que la Société et l'Associée Unique désirent accepter l'Apport contre l'émission des Nouvelles Parts; et

(iv) Que l'Associée Unique a renoncé à tout droit de convocation préalable et a partant adopté les résolutions suivantes.

Première résolution

Il est décidé d'augmenter, avec effet à compter de la signature du présent acte notarié, le capital social de la Société, d'un montant de onze millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-cinq dollars américains (11.333.335 USD) afin de le porter de son montant actuel de trente-six millions deux cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars américains (36.248.590 USD) à quarante-sept millions cinq cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt-cinq dollars américains (47.581.925 USD) par l'émission de deux millions deux cent soixante-six mille six cent soixante-sept (2.266.667) nouvelles parts sociales, le tout devant être entièrement libéré par un apport en nature de l'Apporteur d'un montant de onze millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-cinq dollars américains (11.333.335 USD).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts par un apport en nature de l'Apporteur d'un montant de onze millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-cinq dollars américains (11.333.335 USD).

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Interviennent ensuite l'Associée Unique et l'Apporteur dûment représentés par Madame Gina Centi, pré-désignée, et l'Apporteur déclare souscrire à toutes les Nouvelles Parts, l'Associé Unique déclarant accepter cette souscription.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été fournie au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est maintenant composé de:

- HBI Branded Apparel Limited, Inc.: sept millions deux cent quarante-neuf mille sept cent dix-huit (7.249.718) parts sociales ordinaires.

- Confecciones El Pedregal Inc.: deux millions deux cent soixante-six mille six cent soixante-sept (2.266.667) parts sociales ordinaires.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier la première phrase de l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le capital social souscrit est fixé à quarante-sept millions cinq cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt-cinq dollars américains (47.581.925 USD) représenté par neuf millions cinq cent seize mille trois cent quatre-vingt-cinq (9.516.385) parts sociales d'une valeur nominale de cinq dollars américain (5 USD) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ cinq mille euros (5.000 EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparants, elle a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signés: G. CENTI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2013. Relation: MER / 2012 / 2745. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177024/162.

(130215538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Property Trust Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 783.750,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 109.812.

Property Trust Berlin 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 124.025,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 110.975.

Property Trust Berlin 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 260.650,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.545.

In the year two thousand thirteen, on the tenth day of the month of December.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- Property Trust Luxembourg 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.812,

hereby represented by Ms. Carla Alves Silva, employee, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney-in-fact of Property Trust Luxembourg 1 S.à r.l. by virtue of a proxy given by the board of managers, in accordance with the resolutions taken during the meeting dated 17 October 2013;

- Property Trust Berlin 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.975,

hereby represented by Ms. Carla Alves Silva, employee, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney-in-fact of Property Trust Berlin 1 S.à r.l. by virtue of a proxy given by the board of managers, in accordance with the resolutions taken during the meeting dated 17 October 2013;

- Property Trust Berlin 4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and hereby represented by Ms. Carla Alves Silva, employee, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney-in-fact of Property Trust Berlin 1 S.à r.l. by virtue of a proxy given by the board of managers, in accordance with the resolutions taken during the meeting dated 17 October 2013;

The said proxies have remained attached to the deed dated October, 23rd, 2013

Such appearing persons, acting as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

- that in accordance with the merger proposal in notarial form, following a deed of the undersigned notary on 23 October 2013, published in the Mémorial C, number 2742 of 4 November 2013,

1) Property Trust Luxembourg 1 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital of seven hundred eighty-three thousand eight hundred-five euro (EUR 783,875,-), incorporated on 20 July 2005 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, dated 16 December 2005, number 1401, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.812; the articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, dated 30 July 2007, published in the Mémorial C, dated 27 September 2007, number 2116, (the "Absorbing Company"), and

2) Property Trust Berlin 1 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital of one hundred twenty-four thousand twenty five euro (EUR 124,025.-), incorporated on 29 September 2005 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, number 182 of 26 January 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.975; the articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, dated 22 March 2006, published in the Mémorial C, number 1204 of 21 June 2006,

3) Property Trust Berlin 4 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital of two hundred sixty thousand six hundred fifty euro (EUR 260.650,-), incorporated on 30 November 2005 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, dated 3 March 2006, number 467, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.545; the articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, dated 30 July 2007 published in the Mémorial C, dated 28 September 2007, number 2130,

as absorbed companies (together the "Absorbed Companies"), contemplated to merge;

- that no shareholder of the Absorbing Company and the Absorbed Companies required, during the period of one (1) month following the publication of the merger proposal in the Mémorial C, an extraordinary general meeting, to be convened in order to resolve on the approval of the merger;

- in conformity with articles 273 and 274 of the Law of 10 August 1915 and subject to the publication of this deed in the Mémorial C:

(i) the merger will become effective and entail ipso jure the universal transfer, both as between the merging companies and towards third parties, of all assets and liabilities of the Absorbed Companies to the Absorbing Company;

(ii) following the merger, the Absorbed Companies cease to exist;

(iii) following the absorption of the Absorbed Companies by the Absorbing Company, the shares of the Absorbed Companies shall be cancelled and all books, documents and other corporate records of the Absorbed Companies shall be kept during the legal period (five (5) years) at the registered office of the Absorbing Company, being currently 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 279 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs and Expenses

The Absorbing Company shall bear all costs, charges and expenses relating to the present constat de fusion.

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Absorbing Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Property Trust Luxembourg 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.812,

représentée aux fins des présentes par Madame Carla Alves Silva, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de Property Trust Luxembourg 1 S.à r.l. aux termes d'une procuration lui conférée par décision des gérants prise en sa réunion du 17 octobre 2013;

- Property Trust Berlin 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.975,

représentée aux fins des présentes par Madame Carla Alves Silva, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de Property Trust Berlin 1 S.à r.l. aux termes d'une procuration lui conférée par décision des gérants prise en sa réunion du 17 octobre 2013;

- Property Trust Berlin 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au est au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.545,

représentée aux fins des présentes par Madame Carla Alves Silva, prénommée, agissant en tant que mandataire de Property Trust Berlin 4 S.à r.l. aux termes d'une procuration lui conférée par décision des gérants prise en sa réunion du 17 octobre 2013;

Les procurations sont restées attachées à l'acte daté 23 octobre 2013.

Les comparantes représentées comme mentionné ci-dessus ont requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte du notaire soussigné en date du 23 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2742 du 4 novembre 2013,

1) Property Trust Luxembourg 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ayant un capital social de sept cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 785.875,-), constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1401 du 16 décembre 2005, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.812; les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2116 du 27 septembre 2007, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante»), et

2) Property Trust Berlin 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ayant un capital social de cent vingt-quatre mille vingt-cinq euros (EUR 124.025,-), constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 182 du 26 janvier 2006, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.975; les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1204 du 21 juin 2006,

3) Property Trust Berlin 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ayant un capital social de deux cent soixante mille six cent cinquante euros (EUR 260.650,-), constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 467 du 3 mai 2006, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.545; les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2130 du 28 septembre 2007,

en tant que sociétés absorbées (ensemble les «Sociétés Absorbées»), ont projeté de fusionner;

- qu'aucun associé de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du projet de fusion, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, afin de décider de l'approbation de la fusion;

- conformément aux articles 273 et 274 de la Loi du 10 août 1915 et sous réserve de la publication de cet acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

(i) la fusion deviendra définitive et entraînera de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante;

(ii) que suite à la fusion intervenue, les Sociétés Absorbées cessent d'exister;

(iii) que suite encore à l'absorption des Sociétés Absorbées par la Société Absorbante, les parts sociales des Sociétés Absorbées seront annulées et tous les livres et autres dossiers de ces dernières seront conservés pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège de la Société Absorbante, étant actuellement au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais et Dépenses

La Société Absorbante supportera tous les frais, charges et dépenses relatifs au présent accord.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société Absorbante en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille Euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version Anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte

Signé: C. ALVES SILVA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56441. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2013178123/169.

(130217244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Fario Fund FCP-SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Suite à une décision du conseil de gérance de la société Fly Capital Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cent cinquante mille Euro (EUR 150.000,00) et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.126, en date du 18 décembre 2013, la liquidation du fonds Fario Fund FCP-SIF, un fonds commun de placement organisé sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé a été clôturée.

Référence de publication: 2013179369/4170/9.

Tishman Speyer French Core Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.950.

I, Francis Kessler, Notary residing in Esch-sur-Alzette, duly appointed in the Grand Duchy of Luxembourg, hereby attest and certify what follows:

Pursuant to a common draft terms of the merger enacted on October 31, 2013 by the undersigned notary (the Common Draft Terms of Merger), the Absorbing Company proposed to absorb by way of merger (the Merger):

- Tishman Speyer French Core I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.946;

- Tishman Speyer French Core II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.947;

- Tishman Speyer French Core III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135.080;

- Tishman Speyer French Core IV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.948;

- Tishman Speyer French Core V S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.949;

- Tishman Speyer French Core VI S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135.079;

(the Absorbed Companies).

The Merger by absorption has been performed in accordance with articles 261 et seq. and in particular with article 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

Pursuant to article 262 of the Law, the Common Draft Terms of Merger were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2869, dated November 15, 2013.

The documents provided for by article 267 of the Law have been deposited at the Absorbing Company's registered office at least one (1) month prior to the date of the present certificate.

All the formalities required under Luxembourg law in relation to the Merger have been accomplished, in particular the conditions as provided for under article 279 of the Law.

The accounting effect of the Merger is September 30, 2013.

The sole shareholder of the Absorbing Company did not require, during the period of one (1) month following the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations of the Common Draft Terms of Merger, the convening of an extraordinary general meeting of the shareholders of the Absorbing Company, in order to vote on the approval of the Merger.

Therefore the Merger, already effective among the merging companies since more than one (1) month has elapsed following the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations of the Common Draft Terms of

Merger, will also become effective vis-à-vis third parties from the publication of this certificate in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, having the following consequences ipso jure as from the date hereof:

- the universal transfer, both between the Absorbed Companies and the Absorbing Company and towards third parties, of all of the assets and liabilities of the Absorbed Companies to the Absorbing Companies;
- the Absorbed Companies, being dissolved without liquidation, cease to exist;
- the cancellation of the shares of the Absorbed Companies;
- all other consequences, as listed in the Common Draft Terms of Merger.

**Suit la traduction française du texte qui précède,
étant entendu qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi:**

Le soussigné, Francis Kessler, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, dûment nommé au Grand-Duché de Luxembourg, atteste et certifie que:

Suivant un projet commun de fusion notarié du 31 octobre 2013, du notaire instrumentant (le Projet Commun de Fusion), la Société Absorbante a projeté d'absorber, par voie de fusion (la Fusion):

- Tishman Speyer French Core I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.946,

- Tishman Speyer French Core II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.947,

- Tishman Speyer French Core III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.080,

- Tishman Speyer French Core IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.948,

- Tishman Speyer French Core V S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.949,

- Tishman Speyer French Core VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.079,

(les Sociétés Absorbées).

L'absorption par voie de fusion a été opérée suivant les dispositions des articles 261 et suivants et en particulier de l'article 278 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Suivant les dispositions de l'article 262 de la Loi, le Projet Commun de Fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2869 du 15 novembre 2013.

Les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société Absorbante au moins un (1) mois avant la date du présent certificat.

Toutes les formalités requises par la loi luxembourgeoise ont été accomplies, en particulier les conditions prévues par l'article 279 de la Loi.

Du point de vue comptable, la Fusion prend effet le 30 septembre 2013.

L'associé unique de la Société Absorbante n'a pas requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du Projet Commun de Fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

Par conséquent, la Fusion, déjà réalisée entre les sociétés fusionnantes puisque plus d'un (1) mois s'est écoulé depuis la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du Projet Commun de Fusion, prendra également effet à l'égard des tiers à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du présent certificat, avec les conséquences suivantes:

- le transfert universel, aussi bien entre les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante, qu'envers les tiers de tous les actifs et passifs des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante;
- les Sociétés Absorbées cessent d'exister étant dissoutes sans liquidation;
- les parts sociales des Sociétés Absorbées sont annulées;
- toutes les autres conséquences, telles qu'énumérées dans le Projet Commun de Fusion.

Luxembourg, December 16, 2013.

Francis Kessler.

Référence de publication: 2013180464/100.

(130219870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

ARCAS Automotive Group (Luxco 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 470.666,00.**Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 172.417.

—

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ARCAS Automotive Group (Bermuda 2) Ltd, an exempted limited liability company established and existing under the laws of Bermuda, with registered office at c/o Codan Services Limited, Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda and registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 47010,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "ARCAS Automotive Group (Luxco 1) S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 172.417, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 25, 2012, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* under number 2896, dated November 29, 2012, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 15, 2012, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 6 dated January 2, 2013.

II. The Company's share capital is set at four hundred seventy thousand six hundred sixty-six Euro (EUR 470.666,00) represented by four hundred seventy thousand six hundred sixty-six (470.666) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each.

III. The Company adopted a merger proposal (the Merger Proposal) pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 7, 2013, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* under number 2884 of November 16, 2013, according to which the Company shall absorb Arcas Holdings S.r.l., a limited liability company (*società a responsabilità limitata*) established and existing under Italian law, with registered office at 37 Via Asmara, Rome, Italy, and registered with the Companies' Register of Rome under number 12125521000 (the Absorbed Company, collectively referred to with the Company as the Merging Companies), with a share capital of ten thousand Euro (EUR 10.000,00) (hereafter the Merger).

IV. Pursuant to an extraordinary general meeting of its shareholder enacted pursuant to a deed of Maître Andrea Ganelli, notary residing in Torino, Italy on November 18, 2013, the Absorbed Company has purely and simply approved the Merger Proposal and acknowledged that the Merger shall have the following consequences *ipso jure* and simultaneously as from the date of the publication of this deed in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*:

- a) the universal transfer, both as between the Absorbed Company and the Company and towards third parties, of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Company;
- b) the Absorbed Company shall cease to exist;
- c) the cancellation of all the shares of the Absorbed Company;
- d) all other consequences, as listed in the Merger Proposal.

V. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder acknowledges and ratifies the completion of the following preliminary conditions to the Merger:

a) The board of managers of the Company and the sole director of the Absorbed Company have adopted the Merger Proposal on November 5, 2013, which has been notarized pursuant to a deed of the undersigned notary on November 7, 2013 and published, pursuant to article 262 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Luxembourg Law), in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* under number 2884 of November 16, 2013 and also published in the Italian Companies Registry on November 6, 2013 pursuant to the national law of the Absorbed Company.

b) The sole shareholder has resolved to waive the issuance of a report by the board of managers of the Company and the examination of the Merger Proposal and exchange ratio by (an) independent expert(s) as well as the establishment of a report by such expert(s).

c) The documents, provided for by article 267 of the Luxembourg Law have been deposited at the Company's registered office one month prior to the date of the present resolutions.

d) The undersigned notary has, pursuant to article 271 (2), first paragraph of the Luxembourg Law, verified and certified that all formalities required in relation to the proposed Merger have been accomplished by the Merging Companies.

Second resolution

The sole shareholder approves the Merger Proposal and the Merger described therein, pursuant to which the Company will merge by absorption with the Absorbed Company which will contribute to the Company all its assets and all its liabilities, without any restriction or limitation.

Third resolution

The sole shareholder acknowledges that the Merger is now final, and acknowledges that the Merger shall become effective under the provisions of the national law of the acquiring company, the Luxembourg Law in this case, meaning, pursuant to article 273ter (1) of the Luxembourg Law, that it will become effective as at the date of the publication of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Merger shall have the following consequences ipso jure, as from the date of the publication of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations in compliance with article 274 of the Luxembourg Law:

- a) the universal transfer, both as between the Absorbed Company and the Company and towards third parties, of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company being transferred to the Company;
- b) the Absorbed Company ceases to exist;
- c) the cancellation of the shares of the Absorbed Company;
- d) all other consequences, as listed in the Merger Proposal.

As a result, the sole shareholder acknowledges that the Company is the full and unencumbered legal owner of all the goods contributed by the Absorbed Company by virtue of the Merger as from the date of the publication of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and that it has the legal and beneficial enjoyment of the same goods as from the date of the publication of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations as well. However, for accounting purposes, the Merger takes effect as at January 1, 2013.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves, in full compliance with the Merger Proposal, not to issue new shares to it.

Certificate of merger fulfilment

The undersigned notary certifies that, pursuant to article 271 (2), first paragraph of the Luxembourg Law:

- the Merger has been made in compliance with all laws and regulations applicable in the Grand Duchy of Luxembourg,
- all formalities, bailments or publications (except the publication of this deed) relating thereto have been lawfully and completely fulfilled.

Between the Merging Companies and towards third parties, the merger takes effect as from the date of the publication of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations in accordance with article 273ter (1) of the Luxembourg Law, and with accounting effect as at January 1, 2013.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ARCAS Automotive Group (Bermuda 2) Ltd, une exempted limited liability company de droit des Bermudes, ayant son siège social chez Codan Services Limited, Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda et enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 47010,

ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «ARCAS Automotive Group (Luxco 1) S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 172.417, constituée par acte du notaire soussigné en date du 25 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2896, en date du 29 novembre 2012, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 15 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 6, en date du 2 janvier 2013.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatre cent soixante-dix mille six cent soixante-six Euro (EUR 470.666,00) représenté par quatre cent soixante-dix mille six cent soixante-six (470.666) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. La Société a adopté un projet de fusion (le Projet de Fusion) en vertu d'un acte notarié reçu par le notaire instrumentant le 7 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2884 du 16 novembre 2013, selon lequel la Société doit absorber Arcas Holdings S.r.l. avec un unique détenteur de parts, société à responsabilité limitée de droit italien (società a responsabilità limitata) ayant son siège social au 37 Via Asmara, Rome, Italie, immatriculée au Registre des sociétés de Rome sous le numéro, code fiscal et TVA 12125521000 (la Société Absorbée, collectivement désignée avec la Société, les Sociétés Fusionnantes), ayant un capital social de dix mille Euro (EUR 10.000,00) (la Fusion).

IV. Suivant l'assemblée générale extraordinaire de son associé unique dont le procès-verbal a été établi en la forme authentique par Maître Andrea Ganelli, notaire résidant à Turin, Italie le 18 novembre 2013, la Société Absorbée a approuvé purement et simplement le Projet de Fusion et reconnu que la Fusion entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants à compter du jour de la publication du présent acte dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

- a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- b) la Société Absorbée cesse d'exister;
- c) l'annulation des parts sociales la Société Absorbée;
- d) toutes autres conséquences énumérées au Projet de Fusion.

V. Après délibération, l'associé unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique prend note et ratifie l'accomplissement des conditions suivantes, préliminaires à la Fusion:

a) Le conseil d'administration de la Société et l'administrateur unique de la Société Absorbée ont adopté le Projet de Fusion en date du 5 novembre 2013, lequel a été établi sous forme d'acte notarié par le notaire soussigné en date du 7 novembre 2013 et publié, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi Luxembourgeoise), auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2884 du 16 novembre 2013, et auprès du Registre des Sociétés italien en date du 6 novembre 2013 conformément à la loi nationale applicable à la Société Absorbée.

b) L'actionnaire unique a décidé de renoncer à l'émission du rapport par le conseil d'administration de la Société et à l'examen du Projet de Fusion et rapport d'échange par un/des expert(s) indépendant(s) et à l'établissement d'un rapport par un/de tel(s) expert(s).

c) Les documents prévus à l'article 267 de la Loi Luxembourgeoise ont été déposés au siège de la Société un mois précédant la date des présentes résolutions.

d) Le notaire soussigné a, conformément à l'article 271 (2), premier alinéa de la Loi Luxembourgeoise, certifié et attesté de l'accomplissement par les Sociétés Fusionnantes de toutes les formalités leur incombant en relation avec la fusion proposée.

Deuxième résolution

L'associé unique approuve le Projet de Fusion et la Fusion y décrite, aux termes desquels la Société fusionne par voie d'absorption avec la Société Absorbée, laquelle apporte à la Société tous ses actifs et tous ses passifs, sans restriction ni limitation.

Troisième résolution

L'actionnaire unique prend note du caractère définitif de la Fusion et reconnaît, que la Fusion prendra effet en accord avec les dispositions de la loi nationale de la société absorbante, la Loi Luxembourgeoise dans le cas présent, soit conformément à l'article 273ter (1) de la Loi Luxembourgeoise et entrera donc en effet au jour de la publication du présent acte dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La Fusion entraîne de plein droit les effets suivants à compter du jour de la publication du présent acte dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 274 de la Loi Luxembourgeoise:

- a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif la Société Absorbée à la Société;

- b) la Société Absorbée cesse d'exister;
- c) l'annulation des parts sociales la Société Absorbée;
- d) toutes autres conséquences énumérées dans le Projet de Fusion.

Par suite l'associé unique reconnaît que la Société est définitivement propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion à compter du jour de la publication du présent acte dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et qu'elle a la jouissance desdits biens à compter également du jour de la publication du présent acte dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Toutefois, d'un point de vue comptable, la Fusion prend effet au 1^{er} janvier 2013.

Quatrième résolution

L'associé unique décide, en plein accord avec le Projet de Fusion, de ne pas émettre de nouvelles parts sociales à son profit.

Certificat de réalisation définitive de la fusion

Le notaire instrumentant certifie que, conformément à l'article 271 (2), premier alinéa de la Loi Luxembourgeoise:

- la Fusion a été régulièrement réalisée en conformité des lois et des règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg,
- que toutes les formalités, dépôts ou publications (à l'exception de la publication du présent acte) y relatives ont été régulièrement accomplies.

Entre les Sociétés Fusionnantes et à l'égard des tiers, la Fusion produira ses effets à compter du jour de la publication du présent acte dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 273ter (1) de la Loi Luxembourgeoise, et au 1^{er} janvier 2013 d'un point de vue comptable.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 18 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16765. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013179483/199.

(130219865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Luxfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 65.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170364/10.

(130207636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

New Chemicals Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.784.

Le Bilan pour la période du 24 septembre 2009 (date de Constitution) au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013170399/11.

(130207399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Compagnie Financière de l'Accessoire Textile S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 58.419.

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE

de

"COMPAGNIE FINANCIÈRE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A.H."

avec

"BATTISTA LOZIO & FIGLI SPA"

Viale Spagna 4/6

Cologno Monzese (MI)

Italie

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE

(conformément à l'art. 5 de la directive n° 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26.10.2005, à l'art. 6 du décret législatif n° 108 du 30.05.2008 - publié au Journal officiel de la République italienne n° 140 du 17.06.2008, et à la loi luxembourgeoise du 10.08.1915, telle que modifiée par la loi du 10.06.2009, concernant les sociétés commerciales, section XIV)

ATTENDU QUE

Les organes administratifs des sociétés participant à la fusion:

- Battista Lozio e figli S.p.A. (ci-après la "Société absorbante"),
- Compagnie Financière de l'accessoire textile S.A.H. (ci-après la "Société absorbée"),

ont rédigé, conformément à l'article 2501 ter du code civil, le projet commun de fusion transfrontalière suivant, dans le cadre d'une phase supplémentaire du programme de restructuration et de simplification du Groupe, ayant pour objectif d'assurer à ce dernier une efficacité maximale de sa structure sociétaire au point de vue économique, financier et de la gestion.

Il convient de signaler qu'un rapport d'experts ne sera pas nécessaire aux fins de l'interprétation extensive des dispositions en matière de fusion simplifiée.

La fusion proposée sera réalisée moyennant une fusion par incorporation inversée, à la suite de laquelle la société de droit italien Battista Lozio e figli S.p.A. acquerra les éléments patrimoniaux de la société de droit luxembourgeois Compagnie Financière de l'accessoire textile S.A.H., laquelle sera dissoute à la suite de l'opération de fusion. La société absorbante est détenue à 75% par la société absorbée.

La fusion, qui s'inscrit dans le plan de rationalisation et de réorientation stratégique du Groupe rendue nécessaire par la crise économique générale et par celle du secteur, permettra de concentrer dans la société absorbante le patrimoine des filiales, de mieux organiser la chaîne de contrôle et contribuera à faciliter le processus décisionnel et à réduire substantiellement les coûts. La crise et les exigences d'économies qu'elle induit rendent donc nécessaire la simplification de la structure sociétaire du Groupe moyennant l'élimination de systèmes sociétaires qui, lorsqu'ils sont gérés séparément, s'avèrent ne plus être économiquement viables ou, quoi qu'il en soit, ne correspondent plus aux programmes stratégiques du Groupe.

1. Sociétés participant à la fusion transfrontalière.

1.a) Société absorbante (réglementée par la loi italienne):

- Battista Lozio e figli S.p.A.

* société par actions avec siège social et administratif à Cologno Monzese, Viale Spagna n° 4/6;

* capital social s'élevant à EUR 338 000,- représenté par 650 000 actions d'une valeur de EUR 0,52 chacune, entièrement libéré;

* inscrite au registre des entreprises de Milan sous le numéro d'inscription et de code fiscal 00739360154, numéro de REA 508630;

1.b) Société absorbée (réglementée par la loi luxembourgeoise):

- Compagnie Financière de l'accessoire textile S.A.H.

* société anonyme avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri;

* capital social s'élevant à EUR 31 250,- représenté par 1 250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libéré;

* n° d'inscription au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg: B 58419.

La société absorbée, qui détient une part de 75% dans Battista Lozio e figli S.p.A., est réglementée par la loi luxembourgeoise et, par conséquent, la fusion par absorption inverse de Compagnie Financière de l'accessoire textile S.A.H. implique l'hypothèse de "fusion transfrontalière" au sens de la directive 2005/56/CE du 26 octobre 2005, relative aux

fusions transfrontalières des sociétés de capitaux (ci-après la "directive"), qui a été transposée dans la législation italienne moyennant l'émanation du décret législatif 108 du 30 mai 2008 (ci-après le "décret"). La fusion sera réalisée conformément aux dispositions prévues par le décret et par la directive et conformément aux dispositions prévues par les lois nationales applicables.

2. Statuts de la nouvelle société. L'art. 6 "Capital" des statuts de la société issue de la fusion transfrontalière (c'est-à-dire la société absorbante) - dont la copie fait partie intégrante du présent projet - est modifié comme suit:

1) Il est constitué une société par actions ayant pour dénomination sociale:

"IMMOBILIARE LOZIO S.p.A."

6) le capital, qui s'élève à EUR 392 600,- (trois cent quatre-vingt-douze mille six cents euros), est divisé en 755 000 (sept cent cinquante-cinq mille) actions de EUR 0,52 (cinquante-deux centimes) chacune.

La fusion projetée n'aura aucun effet sur les autres articles.

3. Rapport d'échange. En vertu de l'art. 5, point I, de la directive, de l'art. 278 de la loi luxembourgeoise du 10.08.1915 et de l'art. 2501 quater du Code civil italien, la situation patrimoniale de fusion de la société absorbée est celle qui ressort du projet de bilan relatif à l'exercice clos au 1^{er} mars 2013, et la situation patrimoniale de fusion de la société absorbante est celle qui ressort du projet de bilan relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2012, lesquels, à la date du présent projet de fusion, sont approuvés par les organes administratifs respectifs et seront approuvés par les assemblées de la société absorbée et de la société absorbante.

Le rapport d'échange est déterminé conformément à l'art. 15, paragraphe 1^{er}, de la directive, aux dispositions visées aux articles 5, points b, c et e, 8 et 14, paragraphe 1^{er}, point b, de la directive et, par conséquent, les dispositions de l'art. 278 de la loi luxembourgeoise du 10.08.1915 et de l'art. 2505 du Code civil italien s'appliquent à la fusion.

Le calcul du rapport d'échange a été effectué sur la base de la valeur du patrimoine net des sociétés qui peut être déterminé comme suit:

patrimoine net Battista Lozio & Figli S.p.A. = EUR 6 879 062
patrimoine net Compagnie Financière de l'accessoire textile S.A.H. = EUR 92 596

Par conséquent, le rapport d'échange peut être déterminé comme suit:

	EUROS	
Calcul du rapport d'échange		
Valeur économique de Compagnie Financière de l'accessoire textile S.A.H.	92 296	
Nombre de parts du capital	1250	
Valeur économique unitaire de Compagnie Financière de l'accessoire textile S.A.H.:	92 296	73,836456
	1250	
Valeur économique de Battista Lozio e figli S.p.A.	6 879 062	
Nombre de parts du capital	650 000	
Valeur économique unitaire de Battista Lozio e figli S.p.A.:	6 879 062	10,58317195
	650 000	
Rapport d'échange	74	6,976779393
	11	

Le rapport d'échange est donc de 7 à 1

Il convient de signaler que le capital social de la S.p.A. issue de la fusion sera de EUR 392 600,-. Par conséquent, par l'effet de la fusion et du rapport d'échange, le capital social sera réparti comme suit:

Lozio Nicola Nils EUR 392 600,-

4. Modalités d'allocation des actions de la société absorbante. Les associés actuels de la société absorbée deviendront associés de la société absorbante dans les mêmes proportions que celles dans lesquelles ils étaient associés de la société absorbée. La participation de la société absorbante dans la société absorbée sera annulée.

5. Date à compter de laquelle les opérations de la société absorbée seront imputées au bilan de la société absorbante. Les effets juridiques de la fusion courront, conformément à l'article 2504-bis du Code civil, à partir de la date à laquelle sera exécutée auprès du registre des entreprises de Milan la dernière des inscriptions prescrites par l'article 2504 du Code civil, ou à partir du moment ultérieur qui sera éventuellement fixé dans l'acte de fusion.

À partir de la date d'efficacité de la fusion, la société absorbante succédera à la société absorbée dans tous les rapports juridiques actifs et passifs relevant de la société absorbée. Les opérations de la société absorbée seront imputées au bilan de la société absorbante à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les actions participeront aux bénéfices produits au titre de l'exercice qui commencera le 1^{er} janvier 2013.

6. Traitement éventuellement réservé à des catégories particulières d'associés. Il n'existe pas de catégories particulières d'associés dans les deux sociétés et par conséquent, même après la fusion, aucun avantage particulier n'est prévu en faveur des associés.

7. Procédure de participation des travailleurs et Répercussions sur l'emploi. À l'égard des employés de la société absorbante et de la société absorbée, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre des procédures de participation des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la société absorbante, étant donné qu'il n'est pas prévu de droit de participation pour ceux-ci et que les conditions rendant applicable l'art. 19 du décret n'existent donc pas.

Enfin, la fusion transfrontalière projetée n'aura aucune répercussion sur l'emploi.

8. Communication et Publicité. Le présent projet commun de fusion transfrontalière est déposé, conformément à l'art. 6 de la directive 2005/56/CE, auprès du Registre des entreprises de Milan, compétent sur la base du siège de la société absorbante, et auprès du Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, compétent pour la société absorbée et publié au Mémorial.

9. Avantages particuliers éventuellement proposés en faveur des sujets chargés de l'administration de la société. Conformément aux Statuts respectifs, il n'est prévu aucun avantage, rémunération ou rétribution en faveur des administrateurs des deux sociétés.

L'ORIGINAL SIGNÉ LE 27.06.2013 PAR M. NICOLA LOZIO, EN SA QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR UNIQUE DE LA SOCIÉTÉ BATTISTA LOZIO & FIGLI S.p.A. ET PAR MM. DESSY BENOÎT ET CARINI ANDREA, ET M^{me} HÉLÈNE MERCIER, EN LEUR QUALITÉ DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A.H. A DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE PUBLICATION EN ITALIE EN DATE DU 29.06.2013

Qu'en vue de la publication du projet de fusion dans le Mémorial C les précisions suivantes sont données au projet de fusion:

Le projet de fusion est rédigé conformément à l'article 2501 ter du code civil italien et de l'article 261 et suivant de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et qu'un rapport d'experts ne sera pas nécessaire aux fins de l'interprétation extensive des dispositions en matière de fusion simplifiée en Italie. Étant donné qu'au Luxembourg, la fusion n'est pas considérée comme fusion simplifiée les actionnaires ont renoncé à l'établissement dudit rapport d'experts et à celui établi par le conseil d'administration de la société fusionnante conformément à l'article 265 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il est encore souligné que les statuts de la société issue de la fusion - dont la copie fait partie intégrante du présent projet - ont été adaptés à l'activité de la société absorbante et en vue refléter le nouveau capital social et la nouvelle dénomination.

En complément du point 3 concernant le rapport d'échange, il est précisé qu'une situation intérimaire a été établie au 30.9.2013.

Il convient de préciser que la fusion entraînera une augmentation du capital social de la société absorbante à hauteur de 54.600 (cinquante-quatre mille neuf cent euros) entièrement souscrite par Monsieur Lozio Nicola Nils. En effet, en échange de l'apport de tous les actifs et passifs de la société absorbée à hauteur d'une valeur nette de EUR 92 596 (quatre-vingt-douze cent quatre-vingt-seize euros) la société absorbante devrait augmenter son capital de ce même montant et émettre des parts sociales nouvelles en contreparties et les attribuer aux actionnaires de la société absorbée au prorata des actions qu'ils détiennent. Or la société absorbée étant propriétaire de 75 % de la société absorbante, cette dernière suite et par effet de l'opération de fusion, détiendrait 75% de son propre capital social, de sorte que conformément aux lois italiennes, il sera procédé, à l'annulation de cette détention. De sorte que le capital de la société absorbante sera détenu par Monsieur Lozio Nicola Nils à hauteur de EUR 392 600,-.

Il est indiqué encore que la fusion n'entraînera aucune modification dans la composition de l'organe d'administration de la société absorbante.

Le droit des créanciers sont les suivants:

Les créanciers des sociétés qui fusionnent, dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues.

Pour la société absorbée

"COMPAGNIE FINANCIÈRE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A.H."

Le Président du conseil d'administration

DESSY BENOÎT / CARINI ANDREA GIOVANNI

Les administrateurs

Annexe A:

Texte des Statuts de la société absorbante

STATUTS

Raison sociale - Objet - Siège - Durée

1) Il est constitué une société par actions dénommée:

"IMMOBILIARE LOZIO S.p.A."

2) La Société a pour objet la production industrielle et la commercialisation, tant en gros qu'au détail, d'accessoires en tout genre pour l'habillement, réalisés dans des matériaux métalliques, plastiques, naturels ou autre, tels que, à titre purement exemplatif, des boutons, y compris des boutons-pression et des boutons destinés aux "jeans", boucles, rivets pour "jeans" ou fourrures, oeillets, agrafes pour pantalons, plaquettes pour "jeans", barillets autobloqueurs, attaches-étiquettes, etc.

En outre, la Société peut réaliser et vendre des études de faisabilité économiques et financières et technico-productives, des services de direction générale temporaires, des services de direction commerciale et de marketing, des services de direction financière, des services de direction du personnel, des services de direction logistique, des services didactiques de formation du personnel, des services de contrôle et de révision administrative, des services relatifs à la certification des bilans de sociétés de capitaux, des services de reconversion opérationnelle, structurelle et organisationnelle de sociétés et d'entreprises, des services de comptabilité générale et industrielle avec analyse du coût du produit, des services de courtage commercial, financier, industriel, des services d'agence, de représentation et d'intermédiation commerciale, des services de gestion mobilière et immobilière, des services d'assistance en matière de sécurité civile, commerciale, industrielle, des services d'assistance en matière de contrats et de négociations et tout service pouvant être utile au soutien organique des problématiques de gestion des entreprises clientes.

La Société peut en outre, afin de mieux réaliser l'objet social, participer à des associations temporaires d'entreprises.

Dans le cadre de l'objet social, la Société peut également réaliser toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et mobilières qui seront considérées nécessaires ou utiles à la réalisation de cet objet, y compris agir en tant que mandataire et agent de représentation, ainsi que fournir des services en général dans les secteurs susmentionnés, ou dans d'autres secteurs analogues à ceux-ci.

La Société peut notamment accorder des cautions, des avals et des garanties en général en sa propre faveur ou en faveur de tiers pour garantir des financements, des prêts et toute opération financière.

Enfin, la Société peut prendre, directement ou indirectement, des intérêts et des participations dans d'autres sociétés ou entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien, non dans un but de placement mais d'investissement stable, dans les limites autorisées par la loi, et quoi qu'il en soit de manière complémentaire et non prévalente à l'égard de l'objet social.

3) Le siège de la Société est situé à Cologno Monzese.

4) Le domicile des associés, pour ce qui concerne leurs rapports avec la Société, est celui qui est indiqué dans le livre des associés.

5) La durée de la Société est fixée jusqu'au 31.12.2050 et peut être prorogée.

Capital

6) le capital social s'élève à EUR 392 600,- (trois cent quatre-vingt-douze mille six cent/50) et est divisé en 755 000 (sept cent cinquante-cinq mille) actions de EUR 0,52 (cinquante-deux centimes) chacune qui seront émises en cas de conversion par les porteurs du prêt obligataire de EUR 338 000,- délibéré par l'Assemblée extraordinaire du 7 décembre 1988, et ont toutes des droits de vote et de jouissance égaux.

Les éventuels financements d'associés en faveur de la Société devront être effectués conformément aux conditions visées à l'art. 11 du décret législatif n°385 du 01.09.1993 et de la délibération du C.I.C.R. (Comité interministériel pour le crédit et l'épargne) du 03.03.1994 et ses éventuelles modifications ultérieures.

7) Le capital peut être augmenté, y compris moyennant l'émission d'actions privilégiées et ayant des droits différents de ceux des précédentes actions.

8) Les versements sur les actions sont appelés par l'Organe administratif selon les termes et modalités qu'il estime appropriés.

Tout associé en retard de versement se verra appliquer un intérêt annuel de 5%, sans préjudice des dispositions de l'article 2344 du Code civil.

9) Les actions sont nominatives et, si elles sont entièrement libérées, peuvent être converties en actions au porteur ou vice-versa, pour autant que la législation en la matière ne s'y oppose pas.

10) Les actions sont librement transférables par succession à cause de mort, tandis que leur transférabilité, totale ou partielle, par acte entre vifs est soumise aux limitations suivantes:

L'associé qui entend céder en tout ou partie ses actions doit les proposer en préemption aux autres associés, qui ont le droit de les acheter en proportion des actions qu'ils possèdent déjà.

L'offre doit indiquer le prix demandé pour la vente des actions, ou la valeur de celles-ci en cas de cession à titre gratuit, et les coordonnées de la ou des personnes auxquelles le vendeur les céderait si les associés n'exercent pas leur droit de préemption.

L'offre est faite moyennant lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant légal de la Société, qui en avisera au plus tard dans les 10 jours tous les autres associés par lettre recommandée.

Les associés qui entendent exercer leur droit de préemption pour l'achat des actions offertes doivent en donner communication par lettre recommandée au représentant légal de la Société, au plus tard - sous peine de déchéance -

quatre-vingt-dix jours après la réception de l'avis susmentionné. Si, à l'échéance du délai susdit l'un des associés n'a pas exercé en tout ou partie son droit de préemption, les autres associés ont le droit de se substituer à celui-ci dans la préemption non exercée, toujours en proportion des actions qu'ils détiennent respectivement.

Si cette hypothèse se vérifie, le représentant légal de la Société en avisera dans les 10 jours par lettre recommandée tous les autres associés, et les associés qui entendent se substituer à ceux qui n'ont pas exercé leur droit de préemption devront en donner communication par lettre recommandée au représentant légal au plus tard dans les trente jours après la réception de l'avis.

Si les associés n'ont pas globalement exercé en tout ou partie les droits de préemption qui leur sont réservés dans les délais susdits, le vendeur pourra céder ses actions ou une partie de celles-ci à la ou les personnes dont il a communiqué l'identité au moment de l'offre.

Les dispositions applicables à la vente des actions sont également applicables à la vente des droits d'option.

11) L'assemblée peut délibérer la réduction du capital, sans préjudice des dispositions des articles 2327 et 2412 du Code civil, y compris moyennant l'attribution aux associés individuellement ou à des groupes d'associés d'activités déterminées de la Société.

Assemblée

12) L'assemblée représente l'universalité des associés et ses délibérations prises conformément à la loi et aux présents statuts sont contraignantes pour tous les associés.

L'assemblée est ordinaire et extraordinaire conformément à la loi.

L'assemblée peut également être convoquée en dehors du siège social.

L'assemblée ordinaire est convoquée au moins une fois par an, au plus tard 120 (cent vingt) jours après la clôture de l'exercice social. Si les conditions légales sont remplies, elle peut être convoquée 180 (cent quatre-vingt) jours après la clôture de l'exercice.

13) Chaque action donne droit à une voix.

14) L'assemblée est convoquée par les administrateurs moyennant un avis communiqué aux associés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen propre à garantir la preuve de la réception effective, au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Ce même avis peut également indiquer une date de deuxième convocation, au cas où le quorum ne serait pas atteint lors de la première réunion.

A défaut des formalités susdites, l'assemblée est réputée régulièrement constituée quand la totalité du capital social est représenté et que la majorité des membres des organes administratifs et de contrôle participent à l'assemblée.

15) Peuvent intervenir à l'assemblée les personnes ayant le droit de vote.

16) Tout associé qui a le droit d'intervenir à l'assemblée peut se faire représenter, moyennant une délégation écrite, par une autre personne qui n'est pas un administrateur, ni un employé, ni un réviseur de la Société.

Il incombe au président de l'assemblée de constater le droit d'intervention à l'assemblée, y compris par délégation.

17) L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou l'administrateur unique ou, en leur absence, par une autre personne désignée par l'assemblée.

18) Les délibérations de l'assemblée extraordinaire de première et deuxième convocation et de l'assemblée ordinaire de première convocation sont valides si elles sont prises avec le vote favorable d'au moins 51% du capital social.

Les nominations aux mandats sociaux se font par acclamation ou par vote découvert.

19) L'assemblée nomme un secrétaire, qui peut ne pas être un associé et, le cas échéant, deux scrutateurs parmi les actionnaires ou les réviseurs.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par procès-verbal signé par le président, par le secrétaire et éventuellement par les scrutateurs.

Dans les cas prescrits par la loi et en outre quand l'organe administratif l'estime opportun, le procès-verbal est rédigé par un Notaire.

L'assemblée peut également se dérouler par vidéoconférence ou par d'autres moyens de télécommunication, si les conditions suivantes sont remplies:

- le président de l'assemblée a la possibilité, y compris par l'intermédiaire de ses collaborateurs, de vérifier l'identité et la légitimation des intervenants, de modérer le déroulement de la réunion, de constater et proclamer les résultats des votes;

- le sujet verbalisant est en mesure de percevoir adéquatement les événements qui se déroulent dans le cadre de l'assemblée et font l'objet du procès-verbal;

- les intervenants sont en mesure de participer à la discussion et au vote simultané sur les matières à l'ordre du jour;

- les intervenants ont la possibilité de transmettre, recevoir et visionner des documents.

L'assemblée est réputée tenue dans le lieu où se trouvent le président et le rédacteur du procès-verbal.

Administration

20) La Société est administrée par un administrateur unique ou par un conseil d'administration composé de deux à cinq membres, selon ce qui est décidé par l'assemblée à l'acte de nomination.

L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration peuvent ne pas être des associés et ils sont nommés par l'assemblée et pour la première fois dans l'acte de constitution.

21) L'administrateur unique ou le conseil d'administration restent en fonction pendant trois exercices, ou pendant une durée inférieure fixée à l'acte de nomination, et sont rééligibles.

22) Dans le cas où un conseil d'administration est nommé et que, du fait de démissions ou pour toute autre raison un tiers des administrateurs vient à manquer, l'ensemble du conseil d'administration est réputé déchu et l'assemblée doit être convoquée d'urgence afin de nommer tous les administrateurs.

23) Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président (s'il n'est pas élu par l'assemblée) et peut élire également un vice-président, qui remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement, ainsi qu'un secrétaire qui peut être étranger à la Société.

24) Le conseil d'administration se réunit au siège de la Société ou ailleurs, chaque fois que le président l'estime nécessaire ou quand au moins un de ses membres en fait la demande écrite.

25) Le conseil d'administration est convoqué par le président par lettre à expédier au moins trois jours ouvrables avant la réunion à chaque administrateur et réviseur effectif, et en cas d'urgence par télégramme à expédier au moins un jour à l'avance.

26) Pour être valides, les délibérations du conseil d'administration doivent obtenir le vote favorable de la majorité absolue des voix des membres en fonction.

Les délibérations du conseil d'administration doivent être constatées par procès-verbal signé par le président et par le secrétaire de la séance.

27) L'administrateur unique, ou le conseil d'administration, dispose de tous les pouvoirs attribués à celui-ci lors de la nomination par l'assemblée ordinaire.

En outre, l'organe administratif est investi du pouvoir d'adopter les délibérations concernant:

- la fusion, dans les cas prévus par les articles 2505 et 2505-bis du Code civil;
- l'établissement ou la suppression de sièges secondaires;
- l'indication de ceux des administrateurs investis de la représentation de la Société;
- la réduction du capital en cas de retrait d'un associé;
- les adaptations des statuts aux dispositions législatives;
- le transfert du siège social sur le territoire national.

L'administrateur unique, ou le président du conseil d'administration, est investi de la représentation de la Société à l'égard des tiers et en justice, et dispose de la faculté de nommer des avocats et des mandataires ad litem, dans toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et y compris dans les procédures de révocation et de cassation.

28) L'administrateur unique, ou les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement des frais exposés pour des motifs professionnels.

L'assemblée peut également attribuer une rémunération annuelle à l'organe administratif.

29) Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs délégués ou un comité exécutif ou confier des tâches spéciales à certains administrateurs, y compris avec faculté de délégation, en fixant leurs attributions et rémunération conformément à la loi.

Si le conseil d'administration ne détermine pas les attributions du ou des administrateurs délégués, ceux-ci sont investis, avec signature libre, de la représentation de la Société pour tous les actes entrant dans le champ d'application de l'objet social, conformément à l'art. 2381 du code civil.

Quand le conseil d'administration est composé de deux membres, tous les deux sont réputés déchus de leur fonction en cas de désaccord sur la révocation des pouvoirs de l'administrateur délégué.

Collège des réviseurs et Révision légale des comptes

30) Le collège des réviseurs est composé de trois réviseurs effectifs et deux suppléants nommés et opérant conformément à la loi.

Le collège des réviseurs effectue la révision légale des comptes et doit être constitué de réviseurs légaux inscrits à l'Ordre pertinent.

Bilan et Bénéfices

31) Les exercices sociaux sont clôturés au 31 décembre de chaque année.

À la fin de chaque exercice, l'organe administratif procède à l'élaboration du bilan de la Société, avec compte de profits et pertes, conformément à la loi.

32) Les bénéfices nets, une fois prélevée une somme non inférieure à 5% à affecter à la réserve légale jusqu'à ce que la limite prévue par la loi soit atteinte, sont attribués aux actions.

Ceci à moins que l'Assemblée, sur proposition de l'organe administratif, délibère des prélèvements spéciaux en faveur de réserves extraordinaires ou d'une autre destination, ou décide de les reporter à nouveau en tout ou partie sur les exercices suivants.

33) Le paiement des dividendes est effectué auprès des caisses désignées par l'organe administratif et à partir du jour fixé chaque année par ce dernier.

34) Les dividendes non encaissés au plus tard cinq ans à compter du jour où ils deviennent exigibles sont prescrits en faveur de la Société.

Dissolution

35) En cas de dissolution de la Société survenant à quelque moment ou pour quelque motif que ce soit, l'assemblée définit les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs en déterminant leurs pouvoirs.

Référence de publication: 2013178634/350.

(130218177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Baulder II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.980.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of December,
Before Us Me Karine Reuter, notary, residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Baulder II S.à r.l.", (R.C.S Luxembourg, section B number 122980), having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20 rue de la Poste, incorporated by deed of Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on the 6th of December 2006 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 249 of the 26th of February 2007,

here represented by Mister Jean Michel CLINQUART private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

The Meeting is presided over by Mister Jean Michel CLINQUART

The chairman appoints as secretary Mister Jan Willem OVERHEUL

The Meeting elects as scrutineer Mister Jean Michel CLINQUART The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The represented shareholders, the proxy of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the proxy of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy form of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which all the shareholders were beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Deliberation on the dissolution of the company.

2.- Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company and to put the Company into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator: "SISU Capital Private Equity Fund B, L.P.."

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may bind the Company under his sole signature.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Karine Reuter notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Baulder II S.à r.l." (R.C.S. Luxembourg numéro B122980), ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20 rue de la Poste, constituée suivant acte reçu par maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), le 6 décembre 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 249 du 26 février 2007,

Ici représentés par Monsieur Jean Michel CLINQUART, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Michel CLINQUART.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jan Willem OVERHEUL.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Michel CLINQUART.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires respectivement leurs mandataires sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, restera également annexée au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur: «SISU Capital Private Equity Fund B, L.P.»

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il pourra engager la Société sous sa seule signature.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signés: J. CLINQUART, J. OVERHEUL, K. REUTER, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16736. Reçu douze euros 75,-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178523/110.

(130218225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Brilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 169.045.

L'an deux mil treize, le neuf décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de la société à responsabilité limitée BRILUX S.à r.l.

une société de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-1440 Luxembourg, 20 rue de l'Eau, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B169.045,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 mai 2012, publiée au Mémorial C numéro 1.623 du 28 juin 2012, page 77.888, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 septembre 2013, en voie de publication.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Henry Emile BRIDEL, né le 27 juin 1946 à Rennes, demeurant F-33870 Vayres, 34 avenue d'Embeyres;
- 2) Monsieur Edouard BRIDEL, né le 17 janvier 1969 à Rennes, de nationalité française, demeurant 12, Wyndham Place, Londres W1 H 2PH (Royaume-Uni),
- 3) Monsieur Julien BRIDEL, né le 19 octobre 1979 à Rennes, de nationalité française, demeurant 27, Empire House Thurloe Place, SW7 2RU Londres (Royaume-Uni),

ici représentés par Maître Roy Reding, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé, lesquelles procurations, après signature par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées dans le présent acte.

Les parties comparantes détiennent l'ensemble des 6.340 parts sociales de 1.000,-€ chacune dans le capital social de la Société s'élevant à 6.340.000,-€.

Les associés préqualifiés ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de procéder à une augmentation de capital afin de porter le capital social de la société de son montant actuel de six millions trois cent quarante mille euros (6.340.000,-€) à la somme de dix-huit millions deux cent cinquante mille euros (18.250.000,-€), par l'émission de onze mille neuf cent dix (11.910) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-€), le tout moyennant des apports en nature, à savoir, des créances certaines, liquides et exigibles, à hauteur totale de la somme de onze millions neuf cent dix mille euros (11.910.000,-€).

Deuxième résolution

Les associés décident - tout en renonçant à tout éventuel droit préférentiel de souscription - d'admettre à la souscription

Monsieur Henry Emile BRIDEL, né le 27 juin 1946 à Rennes, demeurant F-33870 Vayres, 34 avenue d'Embeyres, prénommé, à raison de huit millions d'euros (8.000.000,-€)

Monsieur Edouard BRIDEL, né le 17 janvier 1969 à Rennes, de nationalité française, demeurant 12, Wyndham Place, Londres W1 H 2PH (Royaume-Uni), prénommé, à raison de deux millions cinq cent quatre-vingt mille euros (2.580.000,-€)

Monsieur Julien BRIDEL, né le 19 octobre 1979 à Rennes, de nationalité française, demeurant 27, Empire House Thurloe Place, SW7 2RU Londres (Royaume-Uni), prénommé à raison de un million trois cent trente mille euros (1.330.000,-€).

Interventions - Libérations

Est ensuite intervenu aux présentes Monsieur Henry Emile BRIDEL, né le 27 juin 1946 à Rennes, demeurant F-33870 Vayres, 34 avenue d'Embeyres, prénommé, à raison de HUIT MILLIONS D'EUROS, lequel avec l'accord de tous les associés actuels - déclare souscrire huit mille (8.000) parts nouvellement émises, d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-€).

Les 8.000 nouvelles parts ont été intégralement libérées moyennant un apport en nature, à savoir, une créance, certaine, liquide et exigible détenue par le souscrivant à l'égard de la société, le tout à hauteur de huit millions d'euros (8.000.000,-€).

La réalité de cet apport résulte encore d'un rapport dressé par Monsieur Edouard BRIDEL, en sa qualité de gérant de la société BRILUX S.à r.l.

Est également intervenu aux présentes Monsieur Edouard BRIDEL, né le 17 janvier 1969 à Rennes, de nationalité française, demeurant 12, Wyndham Place, Londres W1 H 2PH (Royaume-Uni), lequel - avec l'accord de tous les associés actuels - déclare souscrire deux mille cinq cent quatre-vingt (2.580) parts nouvellement émises, d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-€).

Les 2.580 nouvelles parts ont été intégralement libérées moyennant un apport en nature, à savoir, une créance, certaine, liquide et exigible détenue par le souscrivant à l'égard de la société, le tout à hauteur de deux millions cinq cent quatre-vingt mille euros (2.580.000,-€).

La réalité de cet apport résulte encore d'un rapport dressé par Monsieur Edouard BRIDEL, en sa qualité de gérant de la société BRILUX S.à r.l.

Est finalement intervenu aux présentes Monsieur Julien BRIDEL, né le 19 octobre 1979 à Rennes, de nationalité française, demeurant 27, Empire House Thurloe Place, SW7 2RU Londres (Royaume-Uni), lequel - avec l'accord de tous les associés actuels - déclare souscrire mille trois cent trente (1.330) parts nouvellement émises, d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-€).

Les 1.330 nouvelles parts ont été intégralement libérées moyennant un apport en nature, à savoir, une créance, certaine, liquide et exigible détenue par le souscrivant à l'égard de la société, le tout à hauteur de un million trois cent trente mille euros (1.330.000,-€).

La réalité de cet apport résulte encore d'un rapport dressé par Monsieur Edouard BRIDEL, en sa qualité de gérant de la société BRILUX S.à r.l.

Les parties intervenantes déclarent en outre que rien ne s'oppose au transfert des dits apports au profit de la société BRILUX S.à.r.l.

Troisième résolution

A la suite de cette augmentation, le capital social est actuellement souscrit comme suit:

1) Monsieur Henry Emile BRIDEL, né le 27 juin 1946 à Rennes, demeurant F-33870 Vayres, 34 avenue d'Embeyres,	12.000 parts
2) Monsieur Edouard BRIDEL, né le 17 janvier 1969 à Rennes, de nationalité française, demeurant 12, Wyndham Place, Londres W1 H 2PH (Royaume-Uni)	4.250 parts
3) Monsieur Julien BRIDEL, né le 19 octobre 1979 à Rennes, de nationalité française, demeurant 27, Empire House Thurloe Place, SW7 2RU Londres (Royaume-Uni)	2.000 parts
TOTAL:	18.250 parts

Quatrième résolution

Afin de refléter ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts, pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à dix-huit millions deux cent cinquante mille euros (18.250.000,-€), représenté par dix-huit mille deux cent cinquante (18.250) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-€) chacune, entièrement libérée.»

Déclaration en matière de blanchiment

Les associés uniques déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de

substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ sept mille euros (7.000,-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes la partie comparante et/ou signataire des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: R. REDING, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16202. Reçu soixante-quinze euros 75,-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178565/110.

(130218133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Aspyre S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 63, rue Antoine Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 134.047.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 décembre 2013.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013170646/14.

(130208638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Aero-Design, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4178 Esch-sur-Alzette, 4-6, rue Pierre Goedert.

R.C.S. Luxembourg B 168.293.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013170634/9.

(130208725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

A.O.S. S.A., Administration - Organisation - Services, Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 2, rue Jean-Pierre Koppes.

R.C.S. Luxembourg B 37.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Administration - Organisation - Services S.A. en abrégé: A.O.S. S.A.

Administration and Office Services S.A.

Référence de publication: 2013170631/11.

(130208739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Baltic Shipyards S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013170651/10.

(130208568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Bonafor Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 1, rue Wakelter.

R.C.S. Luxembourg B 145.971.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013170656/10.

(130208640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Boutique NO 7 s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4601 Differdange, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.767.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 décembre 2012.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013170661/14.

(130208659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

ALPHA FINANCIAL MARKETS CONSULTING (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.955.

La liste des signataires autorisés de la société au 24 octobre 2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALPHA FINANCIAL MARKETS CONSULTING (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013170638/11.

(130207979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Asalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6830 Lellig, 7A, Neie Wee.

R.C.S. Luxembourg B 165.040.

Hiermit künde ich fristgerecht meine Anstellung als Geschäftsführer der Asalux S.a.r.l. zum 31.12.2013.
Berbourg, den 24.09.2013.

Norbert Wolf.

Référence de publication: 2013170643/9.

(130209028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

AOL Europe Holdings (2) & Cie, Société en nom collectif.

Enseigne commerciale: Adapt.tv.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.810.

—
RECTIFICATIF

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt L130201565 du 27 novembre 2013.

Il y avait lieu de lire qu'avec effet au 5 novembre 2013, les associés de la Société ont décidé d'ajouter l'enseigne commerciale «Adap.tv» pour servir au développement des activités de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société portant sur la dénomination de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Dénomination et Enseignes commerciales de la Société.

La Société existe sous la dénomination «AOL Europe Holdings (2) & Cie».

La Société peut développer ses activités sous les enseignes commerciales «Be On» et «Adap.tv.»»

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour AOL Europe Holdings (2) & Cie

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013170640/20.

(130208294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Beauty Sun, Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 30, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 98.825.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15/02/2013.

Référence de publication: 2013170668/10.

(130208715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

BCB Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 161.545.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement du nom du gérant de classe B ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. et ce avec au 2 décembre 2013:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013170667/15.

(130207929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Belvoir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.943.

—
Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013170672/9.

(130208492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Beka Group SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 90.300.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013170669/10.

(130208045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Belenus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8024 Strassen, 10B, rue Henri Dunant.
R.C.S. Luxembourg B 152.641.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013170670/10.

(130208164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Bornand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.618.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170683/10.

(130208269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Kutchin Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 179.320.

In the year two thousand and thirteen.

On the thirteenth day of November.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing at Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited company "Pinehurst Investments S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 178991,

here represented by Ms Ekaterina DUBLET, private employee, residing professionally at Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Kutchin Investments S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 179320, incorporated by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on July 25, 2013, published in the Mémorial C number 2398 of September 27, 2013,

and that the appearing party has taken the following resolution:

Resolution

The appearing party decides to adopt an accounting year beginning on August 1 and ending on July 31 of the following year, acknowledges that as an exception, the accounting year which has begun on July 25, 2013 has ended on July 31, 2013, and decides to amend subsequently articles 15 and 16 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 15.** The company's financial year runs from the first of August to the thirty first of July of the following year."

" **Art. 16.** Each year, as of the thirty first day of July, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders".

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 1.000.-. Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize.

Le treize novembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "Pinehurst Investments S.à r.l.", avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 178991,

ici représentée par Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Kutchin Investments S.à r.l.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 179320, constituée par acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 25 juillet 2013, publié au Mémorial C numéro 2398 du 27 septembre 2013,

et que la comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

La comparante décide d'adopter un exercice social commençant le 1^{er} août et se terminant le 31 juillet de l'année suivante, constate qu'exceptionnellement, l'exercice social qui a commencé le 25 juillet 2013 s'est terminé le 31 juillet 2013, et décide de modifier dès lors les articles 15 et 16 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'exercice social court du premier août au trente et un juillet de l'année suivante."

" **Art. 16.** Chaque année, au trente et un juillet, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés".

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 1.000.-. Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. DUBLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 novembre 2013. Relation: RED/2013/1930. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 20 novembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013161470/81.

(130197868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Pinehurst Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.991.

In the year two thousand and thirteen.

On the thirteenth day of November.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing at Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

1) the limited partnership ELLIOTT INTERNATIONAL, L.P., with its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglund House, South Church Street, KY1-1104 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Companies Register of Cayman Islands under number CR-10177, and

2) the limited partnership ELLIOTT ASSOCIATES, L.P., with its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, DE 19801 United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware, Division of Corporations under number 2099701,

both represented by Mrs. Ekaterina DUBLET, private employee, residing professionally at Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing parties, through their attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing parties are the sole present partners of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Pinehurst Investments S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 178991, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on July 3, 2013, published in the Mémorial C number 2236 of September 12, 2013,

and that the appearing parties have taken the following resolution unanimously:

Resolution

The appearing parties decide to adopt an accounting year beginning on August 1 and ending on July 31 of the following year, acknowledge that as an exception, the accounting year which has begun on July 3, 2013 has ended on July 31, 2013, and decide to amend subsequently articles 15 and 16 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 15.** The company's financial year runs from the first of August to the thirty first of July of the following year."

" **Art. 16.** Each year, as of the thirty first day of July, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders".

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 1.000.- Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize.

Le treize novembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) la société en commandite ELLIOTT INTERNATIONAL, L.P., avec siège à c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglan House, South Church Street, KY1-1104 George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro CR-10177, et

2) la société en commandite ELLIOTT ASSOCIATES, L.P., avec siège à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, DE 19801 Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du "Secretary of State of the State of Delaware, Division of Corporations" sous le numéro 2099701,

toutes deux représentées par Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparantes sont les seules associées actuelles de la société à responsabilité limitée "Pinehurst Investments S.à r.l.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 178991, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 3 juillet 2013, publié au Mémorial C numéro 2236 du 12 septembre 2013,

et que les comparantes ont pris la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution

Les comparantes décident d'adopter un exercice social commençant le 1^{er} août et se terminant le 31 juillet de l'année suivante, constatent qu'exceptionnellement, l'exercice social qui a commencé le 3 juillet 2013 s'est terminé le 31 juillet 2013, et décident de modifier dès lors les articles 15 et 16 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'exercice social court du premier août au trente et un juillet de l'année suivante."

" **Art. 16.** Chaque année, au trente et un juillet, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés".

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 1.000.-. Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. DUBLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 novembre 2013. Relation: RED/2013/1929. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 20 novembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013161579/89.

(130197866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Qualitrainer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 7, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 181.695.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Ionut TOMA, ingénieur, né à Bucarest (Roumanie), le 25 juin 1957, demeurant professionnellement à L-6581 Rosport, 7, rue de la Sûre;

- Madame Manuela-Lavinia TOMA, économiste, née à Pucioasa (Roumanie), le 12 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-6581 Rosport, 7, rue de la Sûre;

- Monsieur Cătălin-Andrei TOMA, diplômé en cinématographie, photographie et médias, né à Bucarest (Roumanie), le 9 juillet 1987, demeurant professionnellement à L-6581 Rosport, 7, rue de la Sûre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le conseil économique, le commerce et la formation professionnelle continue.

La Société peut également réaliser la production de films, la cinématographie et la photographie.

La Société peut aussi s'engager dans l'entrepreneuriat de constructions métalliques, montage de fenêtres, de portes et de meubles préfabriqués.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «QUALITRAINER S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Rosport.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

- Monsieur Ionut TOMA, prénommé:

Cent trente parts sociales 130

- Madame Manuela-Lavinia TOMA, prénommée:

Deux cent quarante parts sociales 240

- Monsieur Cătălin-Andrei TOMA, prénommé:

Cent trente parts sociales 130

Total: cinq cents parts sociales 500

Les cinq cents (500) parts sociales sont entièrement payées en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente-et-un décembre 2013.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-6581 Rosport, 7, rue de la Sûre.

2. Les associés décident de nommer Madame Manuela-Lavinia TOMA, prénommée, en tant que gérante unique de la Société pour une durée illimitée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. TOMA, M.-L. TOMA, C.-A. TOMA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2013. LAC/2013 /49207. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2013161603/149.

(130198021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Goldvein S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 167.353.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013170240/9.

(130207756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

ALPHA FINANCIAL MARKETS CONSULTING (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.955.

I. Extrait du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 octobre 2013

1^{ère} résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Nicholas Robin KENT avec effet immédiat, de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration au sein de la société et décide de coopter Monsieur Euan Fraser, né le 18 août 1968 à St Andrews (Royaume-Uni), demeurant professionnellement au Beeson's Yard Bury

Lane, Bâtiment Entreprises House, GB - WD3 1DS Rickmansworth Hertfordshire au poste d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2014,

2^{ème} Résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Nikolaos Xanthopoulos, demeurant au 40, rue du Fort F-57570 Rodemack, avec effet immédiat, de sa fonction de Directeur Technique -délégué à la gestion journalière au sein de la société.

3^{ème} Résolution

Il est noté qu'à partir du 24 octobre 2013 ALPHA FINANCIAL MARKETS CONSULTING GROUP LIMITED, est représentée par Mr Euan Fraser, demeurant professionnellement au Beeson's Yard Bury Lane, Bâtiment Entreprises House, GB - WD3 IDS Rickmansworth Hertfordshire

II. Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon exceptionnelle le 24 octobre 2013 au siège social de la société

2^{ème} résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Alpha Financial Markets Consulting Group Limited, ayant son siège social au Beeson's Yard Bury Lane, Bâtiment Entreprises House, GB -WD3 IDS Rickmansworth Hertfordshire, avec effet au 14 septembre 2012, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2014.

3^{ème} Résolution:

L'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Mr Luc Baqué, domicilié au 39 Avenue Lekain F - 78600 Maisons-Laffitte, en tant qu'Administrateur de la Société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2014.

Le nombre d'Administration est passé de 3 (trois) à 4 (quatre).

4^{ème} Résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, la société H.R.T Révision SA, ayant son siège social au 163 rue du Kiem L - 8030 Strassen, en tant que Commissaire aux Comptes, en remplacement de European Audit Sàrl, jusqu'à l'assemblée générale de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALPHA FINANCIAL MARKETS CONSTULTING (Luxembourg) SA

Référence de publication: 2013167108/38.

(130204450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Petrusse European Clo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 100.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Décembre 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2013170431/13.

(130207655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Fiduciaire ABACUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff.

R.C.S. Luxembourg B 63.456.

Der Jahresabschluss vom 06.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013170815/9.

(130208555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.
